

Les journées d'information statutaire

RENCONTRES TERRITORIALES



Le 29 mai 2018

- Saint-Aubin-sur-Scie
- Saint-Laurent-de-Brèvedent

Le 31 mai 2018

- Houppeville
- Bully

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)





La médiation préalable obligatoire (MPO)



→ Qu'est-ce que la médiation ?

Processus qui tente de favoriser **un accord amiable** entre une collectivité et son agent afin d'éviter une procédure contentieuse

Un médiateur est chargé d'accompagner les parties dans la **recherche d'une résolution amiable du litige**

Il existe 2 types de médiation :

- La médiation libre
- La médiation préalable obligatoire

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





La médiation préalable obligatoire (MPO)



→ Qu'est-ce que la médiation préalable obligatoire (MPO) ?

La MPO est une forme particulière de la médiation et qui repose sur une expérimentation menée jusqu'au **19 novembre 2020**.

✕ La MPO est-elle vraiment obligatoire ?

La collectivité qui souhaite participer à l'expérimentation doit adhérer au CdG par convention **avant le 1^{er} septembre 2018**.

- En cas d'adhésion : la médiation devient obligatoire (l'agent ne peut plus déposer un recours contentieux).
- En cas de refus d'adhésion : la médiation n'est pas obligatoire (l'agent peut toujours déposer un recours contentieux).





La médiation préalable obligatoire (MPO)



✕ Quelles sont les décisions concernées ?

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **rémunération**.
- Les décisions de **refus de détachement** ou de placement en **disponibilité** ou de certains **congés non rémunérés** des agents contractuels.
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **réintégration** à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental.
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au **classement** de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne.
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie.
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au recrutement et au maintien en emploi des **travailleurs handicapés**.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont **plus en mesure d'exercer leurs fonctions** (*changement d'affectation dans un autre emploi de son grade*).





La médiation préalable obligatoire (MPO)



X Qui est le médiateur ?

Le Président du CdG76 désigne, à l'occasion de chaque médiation, un médiateur parmi les agents de l'établissement.

Il possède la qualification requise compte tenu de la nature du litige et une expérience et/ou une formation en adéquation avec la situation.

Il est impartial, diligent et tenu au secret professionnel.

X Quel est son rôle ?

Le médiateur conduit la médiation et accompagne les parties.

Il informe le juge administratif de l'issue de la médiation (*réussite ou échec*).

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





La médiation préalable obligatoire (MPO)



X Quelles sont les obligations de la collectivité ?

Préciser dans l'indication des voies et délais de recours de la décision la mention suivante :

Recours à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion

CdG76

3440 route de Neufchâtel

76230 Bois Guillaume

X Quelles sont les obligations de l'agent ?

Saisine du médiateur par courrier accompagné d'une copie de la décision contestée.

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





La médiation préalable obligatoire (MPO)



Quel est le coût de la médiation ?

Tarification 2018 MPO	Collectivités affiliées 180.00 €	Collectivités non affiliées 216.00 €
--------------------------	-------------------------------------	---

La médiation est facturée en cas de **réalisation effective** d'une mission de médiation.





La médiation préalable obligatoire (MPO)



Références

- La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle
- Décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif
- Décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la FP
- Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la FPT

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





Le CdG76 vous accompagne

**Des études, des fiches pratiques
ainsi que des modèles d'actes
sont disponibles sur le site extranet
du Centre de Gestion.**



1. Rendez-vous sur le site www.cdg76-extranet.fr
2. Cliquez sur le **Statut de A à Z** 
3. Sélectionnez la **lettre** de l'alphabet correspondant au mot clé (*par exemple la lettre A pour Accident*)
4. Cliquez sur le **mot clé** pour accéder directement aux études, aux fiches et au lien vers les modèles d'actes

